



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2016**

**Date de la convocation : 25 novembre 2016**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°161213\_005  
FACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE  
« PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N°161213\_005**  
**FACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**  
**« PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 25 novembre 2016 fixant le prochain comité syndical le 13 décembre 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 13 décembre 2016 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Considérant** que le budget principal est affecté aux moyens généraux de la collectivité et notamment à l'activité Services Numériques mutualisés,

**Considérant** que le budget annexe M4 « Prestation de Services Numériques » est affecté à l'exécution des prestations de Services Numériques dans le champ concurrentiel et sur devis,

Aussi, les parts de charges qui pèsent sur le budget principal en relation avec le budget annexe « Prestation de Services Numériques » sont évaluées comme suit pour l'année 2016 :

- Ressources Humaines :
  - responsable du projet : 30 jours
  - architecte réseau : 1 jour
  - technicienne TIC : 3 jours
- Autres charges :
  - 2 NAS
  - 5 certificats électroniques

Le montant estimatif de cette facturation est d'environ 12 000 € pour l'année 2016. Le chiffrage définitif sera arrêté au vu des frais de personnels lors de la clôture des comptes.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver le remboursement du budget annexe « Prestation de Services Numériques » au budget principal du Syndicat mixte selon les modalités de calcul visées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

**DÉLIBÉRATION N°161213\_005**  
**FACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**  
**« PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES »**

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 13 décembre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT